

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-186

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET : Dénomination des voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
Vu les plans ci-joints.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux mais aussi d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La commune est tenue d'attribuer des noms aux voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il appartient au conseil municipal de procéder à cette dénomination.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Les noms suivants sont soumis à l'avis de l'assemblée délibérante :

Pour le lotissement « TERRES DE VENOSC » :

- **Route des Alpagnes** : est créée entre l'entrée du lotissement (côté Sud du lotissement) située au niveau de l'avenue de la Muzelle, jusqu'au niveau de la Place des 9 qui se poursuit jusqu'à l'extrémité du lotissement au nord en partie haute
- **Via des alpinistes** - est créée au départ de la place des 9 jusqu'à l'extrémité du lotissement au nord en partie basse
- **Impasse des Sources** – est créée entre la Place des 9 et l'extrémité du lotissement au sud qui se termine en impasse
- **Place des 9** – fait la jonction entre tous les passages du lotissement.

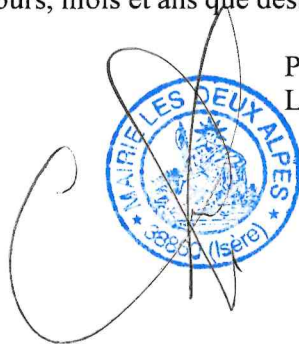
Pour la rue des Séquoias :

- **Rue des séquoias basse** - est créée entre le transformateur EDF (parcelle 534AB193) et l'impasse située au niveau des deux derniers chalets des SEQUOIAS
- **Rue des séquoias haute**- est créée entre le Chalet Les Myrtilles (parcelle 534AB416) et l'impasse située au niveau du dernier chalet des Séquoias.

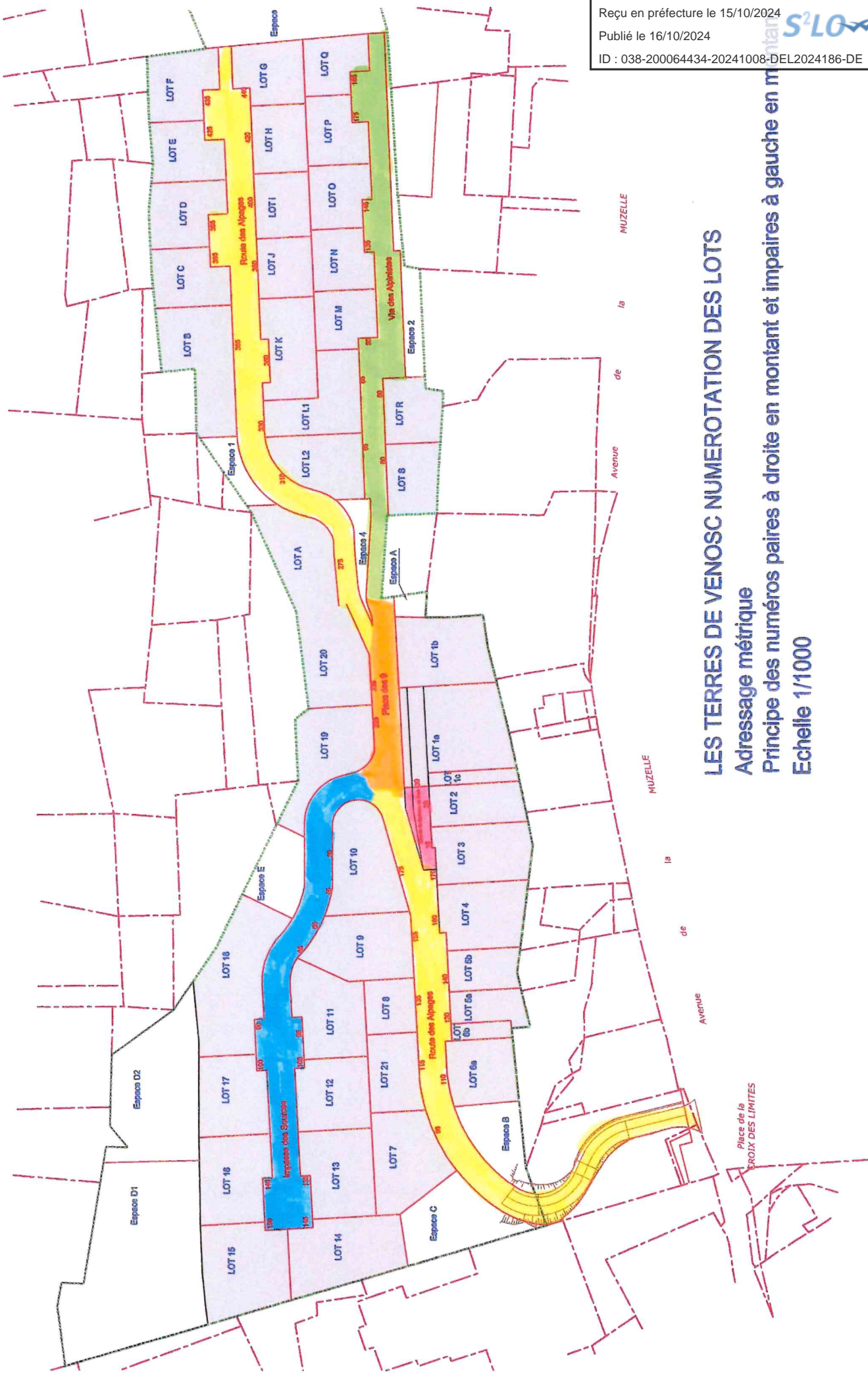
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les propositions susvisées pour l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **APPROUVE** les plans joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



LES TERRES DE VENOSC NUMEROTATION DES LOTS
Adressage métrique
Principe des numéros paires à droite en montant et impaires à gauche en montant
Echelle 1/1000

Place de la
CROIX DES LIMITES

Commune de : 2Alpes



Commune

□ Commune

**Habillages
surfaciqes**

- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet

□ Cimetière

- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine
- Divers
- Voie Privée

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Parcelle

□ Parcelle

Rue des Séquoias
BASSE ?

N
1:1 411
0 30
m

Imprimé le :
21/08/2024